



Conférence des Parties

Vingt-huitième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023

Point 8 b) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Questions relatives au Comité permanent du financement

Questions relatives au financement

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.28

Questions relatives au Comité permanent du financement

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 4 et 11 de la Convention,

Rappelant également les décisions 12/CP.2, 12/CP.3, 1/CP.16 (par. 112), 2/CP.17 (par. 120 et 121), 5/CP.18, 5/CP.19, 7/CP.19, 6/CP.20, 6/CP.21, 8/CP.22, 7/CP.23, 8/CP.23, 4/CP.24, 11/CP.25, 5/CP.26, 14/CP.27, 5/CMA.2, 10/CMA.3 et 14/CMA.4,

Prenant note de la décision -/CMA.5¹,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité permanent du financement sur ses travaux menés en 2023 ;

2. *Prend note* du rapport du Comité permanent du financement pour 2023², *approuve* le plan de travail du Comité pour 2024³ et *souligne* qu'il importe que le Comité recentre ses travaux sur ses mandats actuels ;

3. *Prend note* du rapport technique du Comité permanent du financement sur le regroupement des types de définitions du financement de l'action climatique utilisées⁴, y compris son résumé⁵, et *prend également note* des informations qui y figurent sur le regroupement des éléments visant à aider les Parties à élaborer et à appliquer des définitions du financement de l'action climatique, ainsi que des discussions du Comité concernant une

¹ Projet de décision intitulé « Questions relatives au Comité permanent du financement », proposé au titre du point 10 a) de l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

² [FCCC/CP/2023/2-FCCC/PA/CMA/2023/8](https://unfccc.int/CP/2023/2-FCCC/PA/CMA/2023/8).

³ [FCCC/CP/2023/2-FCCC/PA/CMA/2023/8](https://unfccc.int/CP/2023/2-FCCC/PA/CMA/2023/8), annexe II.

⁴ Comité permanent du financement. 2023. *Report on clustering types of climate finance definitions in use*. Bonn : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/SCF>.

⁵ [FCCC/CP/2023/2/Add.2-FCCC/PA/CMA/2023/8/Add.2](https://unfccc.int/CP/2023/2/Add.2-FCCC/PA/CMA/2023/8/Add.2).



éventuelle mise à jour de la définition opérationnelle du financement de l'action climatique du Comité ;

4. *Prend note en outre* de la complexité à appliquer la diversité des définitions du financement de l'action climatique utilisées par les Parties et les entités non parties dans les domaines de la comptabilisation et de la notification du financement de l'action climatique au niveau global ;

5. *Se félicite* que la sixième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat contienne une section compilant les définitions opérationnelles du financement de l'action climatique utilisées ;

6. *Prie* le Comité permanent du financement d'envisager de mettre à jour, dans le cadre de sa sixième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, sa définition opérationnelle du financement de l'action climatique, en s'appuyant sur la liste non exhaustive d'options présentées aux alinéas a) à c) du paragraphe 44 du résumé mentionné au paragraphe 3 ci-dessus ;

7. *Prie également* le Comité permanent du financement d'établir un rapport sur les pratiques communes concernant les définitions et les méthodes de notification et de comptabilisation du financement de l'action climatique parmi les Parties et les sources de financement de l'action climatique, en s'appuyant sur les informations contenues dans le rapport technique et son résumé mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus, pour qu'elle l'examine à sa vingt-neuvième session (novembre 2024) ;

8. *Approuve* le plan général du rapport technique de la sixième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, du deuxième rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties liées à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris, et le deuxième rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre⁶ ;

9. *Note* que la sixième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat continuera d'examiner l'équilibre entre le financement de l'atténuation et le financement de l'adaptation et les flux financiers publics et privés ;

10. *Se félicite* du bon déroulement du Forum 2023 du Comité sur le financement des transitions justes et *prend note* de son résumé⁷ ;

11. *Exprime sa gratitude* aux Gouvernements australien et thaïlandais et à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'ONU pour leur appui financier, administratif et fonctionnel au Forum 2023 du Comité ;

12. *Se félicite* de l'accélération de l'action climatique et de la résilience au moyen d'un financement tenant compte des questions de genre comme thème du Forum 2024 du Comité et de l'accélération de l'action climatique et de la résilience au moyen du financement de systèmes alimentaires et agricoles durables comme thème du Forum 2025 ;

13. *Constate avec préoccupation* que le projet de lignes directrices destinées aux entités fonctionnelles du Mécanisme financier élaboré par le Comité n'a pas été examiné en raison d'un nombre limité de communications et *prie* les Parties et les autres organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris de communiquer des éléments pour le projet de lignes directrices bien avant ses futures sessions et celles de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, afin de permettre au Comité de s'acquitter de son mandat dans ce domaine ;

⁶ FCCC/CP/2023/2-FCCC/PA/CMA/2023/8, annexes III à V.

⁷ FCCC/CP/2023/2/Add.4-FCCC/PA/CMA/2023/8/Add.4.

14. *Prend note* du rapport d'auto-évaluation du Comité⁸ et du document technique du secrétariat sur le deuxième examen des fonctions du Comité⁹ et *encourage* le Comité à examiner les possibilités d'améliorer son efficacité et son efficacité qui y sont recensées ;

15. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par le Comité pour s'attacher à coopérer plus étroitement avec les parties prenantes dans le cadre de son plan de travail, notamment avec les organes constitués au titre de la Convention, le secteur privé et d'autres entités extérieures à la Convention, et *encourage* le Comité à poursuivre dans cette voie en 2024, y compris, selon qu'il convient, avec les personnes et les communautés qui sont en première ligne face aux changements climatiques, notamment les peuples autochtones et les communautés locales ;

16. *Encourage également* le Comité permanent du financement à continuer de s'attacher à prendre en compte les questions de genre dans l'exécution de son plan de travail, et *prie* les Parties, lorsqu'elles désignent les membres du Comité, de veiller à l'équilibre entre les sexes et à une représentation géographique équitable ;

17. *Remercie* l'Union européenne et les Gouvernements japonais et suisse d'avoir versé des contributions financières aux travaux du Comité et les Gouvernements autrichien, suisse et thaïlandais d'avoir accueilli les réunions du Comité en 2023 ;

18. *Prie* le Comité permanent du financement de lui faire rapport à sa vingt-neuvième session sur l'état d'avancement de l'exécution de son plan de travail pour 2024 ;

19. *Prie également* le Comité permanent du financement de tenir compte des orientations qu'elle lui adresse dans ses autres décisions pertinentes.

⁸ [FCCC/CP/2023/2/Add.5-FCCC/PA/CMA/2023/8/Add.5.](#)

⁹ [FCCC/TP/2023/4.](#)